

COMITE 2 THOUARS

Règlement du Vide-Greniers

Article 1 : Le Comité de Quartier de Thouars 33400 TALENCE est l'organisateur du vide-greniers du 27 Mai ouvert au public de 9h00 à 17h30. L'accueil des exposants débute à 7 h 30. Le vide greniers est exclusivement réservé aux particuliers et en priorité aux adhérents du Comité de Thouars. La zone réservée pour les divers emplacements est délimitée : Rue Mont Cassin y compris l'espace vert jusqu'à un autre espace vert situé devant le CAMPANILE. L'accès des exposants se fera exclusivement par la rue EL Alamein.

Article 2 : Les emplacements ont une profondeur d'environ 2,5m. Ils sont attribués par ordre chronologique dès que l'exposant a communiqué tous les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et que le paiement y afférant a été enregistré. Le prix du mètre linéaire est de trois (3) Euros. Dans la rue Mont Cassin, exclusivement, des emplacements de 3m sont proposés avec le prêt d'un plateau et une chaise au prix forfaitaire de DIX (10) Euros. (nombre limité). A l'enregistrement de la réservation, l'emplacement et le N° sont communiqués.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers pour des raisons de sécurité. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire. Les véhicules devront être déchargés avant d'être garés dans les rues adjacentes avant l'ouverture au public. Une exception sera faite pour les personnes handicapées qui en auront justifiés la demande.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les places non occupées à 8 h 45 ne seront plus réservées et seront éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité sauf cas de force majeure justifiée.

Article 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les ramener. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à ce vide-greniers implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 : Une petite restauration sur place proposera : Sandwichs, grillades, frites, pâtisseries, mais aussi des boissons chaudes ou froides. Un prix spécial est proposé aux exposants pour pouvoir déjeuner sur place.

* * * * *